



# (Fp) Groupe de Travail du 31 mai 2016 - Concertation Développement des compétences Compte personnel de formation

24 juin 2016



6 juin 2016

Groupe de Travail du 31 mai 2016

Concertation Développement des compétences

Compte personnel de formation

*Un groupe de travail s'est tenu le 31 mai sur la mise en place du compte personnel de formation que la Ministre de la fonction publique entend mettre en place à la fonction publique par transposition du dispositif de CPF existant dans le privé.*

*Ce GT sera suivi d'une deuxième et dernière réunion le 4 juillet, bouclant le dispositif, avant établissement d'un projet d'ordonnance.*

*La concertation dite « Développement des compétences et parcours professionnel » a, en fait, pour unique objet la mise en place du CPF, 1<sup>er</sup> élément du CPA ?*

⇒ **Un dispositif issu du secteur privé**

Le CPF a été mis en place dans le privé le 1er janvier 2015, et résulte de l'ANI (accord national interprofessionnel du 11 janvier 2011, il a été intégré dans le Code du Travail à l'article L.6111-1 par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

⇒ **Le CPF constitue le premier élément du CPA dans la fonction publique**

Il a évidemment vocation à être intégré au Compte personnel d'activité. Pour Solidaires, le CPA, ensemble de droits attachés à la personne (CPF, CET, compte pénibilité...) ne correspond pas à la situation statutaire et réglementaire du fonctionnaire, et non contractuelle, et la conception individuelle du CPA s'oppose au statut général des fonctionnaires, position que nous avons rappelée à la Ministre au CCFP du 23 mai 2016.

⇒ **Le CPF remplacera le DIF (droit individuel à la formation), qui, lui aussi était un dispositif issu du privé !** Le DIF avait été mis en place par la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique. Avec le DIF, les agents bénéficiaient d'un crédit de 20h de formation par an pour un temps plein et cumulable sur 6 ans, dans la limite d'un plafond de 120h. La mise en œuvre du DIF a largement dérivé vers l'adaptation au poste et la préparation au concours. Et le DIF a trop souvent été utilisé hors temps de travail. L'échec du DIF à apporter un plus aux agents n'amène pas de questionnement sur l'utilité de transposition de dispositifs du secteur privé au secteur public, auquel ils sont peu adaptés.

⇒ **Des droits à formation contingentés**

Les droits à formation acquis au titre du CPF sont de 24h par an jusqu'à 120h puis 12h jusqu'à la limite de 150h au total.

Comme l'était le DIF, le CPF est contingenté, ce qui pose forcément problème, dès lors qu'il ne s'agit pas en fait de droits à formation nouveaux.

## Groupe de Travail du 31 mai 2016

### Concertation Développement des compétences

#### Compte personnel de formation

*Un groupe de travail s'est tenu le 31 mai sur la mise en place du compte personnel de formation que la Ministre de la fonction publique entend mettre en place à la fonction publique par transposition du dispositif de CPF existant dans le privé.*

*Ce GT sera suivi d'une deuxième et dernière réunion le 4 juillet, bouclant le dispositif, avant établissement d'un projet d'ordonnance.*

*La concertation dite « Développement des compétences et parcours professionnel » a, en fait, pour unique objet la mise en place du CPF, 1<sup>er</sup> élément du CPA !*

#### ⇒ Un dispositif issu du secteur privé

Le CPF a été mis en place dans le privé le 1er janvier 2015, et résulte de l'ANI (accord national interprofessionnel du 11 janvier 2011), il a été intégré dans le Code du Travail à l'article L 6111-1 par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

#### ⇒ Le CPF constitue le premier élément du CPA dans la fonction publique

Il a évidemment vocation à être intégré au Compte personnel d'activité. Pour Solidaires, le CPA, ensemble de droits attachés à la personne (CPF, CET, compte pénibilité...) ne correspond pas à la situation statutaire et réglementaire du fonctionnaire, et non contractuelle, et la conception individuelle du CPA s'oppose au statut général des fonctionnaires, position que nous avons rappelée à la Ministre au CCFP du 23 mai 2016.

⇒ Le CPF remplacera le DIF (droit individuel à la formation), qui, lui aussi était un dispositif issu du privé ! Le DIF avait été mis en place par la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique. Avec le DIF, les agents bénéficiaient d'un crédit de 20h de formation par an pour un temps plein et cumulable sur 6 ans, dans la limite d'un plafond de 120h. La mise en œuvre du DIF a largement dérivé vers l'adaptation au poste et la préparation au concours. Et le DIF a trop souvent été utilisé hors temps de travail. L'échec du DIF à apporter un plus aux agents n'amène pas de questionnement sur l'utilité de transposition de dispositifs du secteur privé au secteur public, auquel ils sont peu adaptés.

#### ⇒ Des droits à formation contingentés

Les droits à formation acquis au titre du CPF sont de 24h par an jusqu'à 120h puis 12h jusqu'à la limite de 150h au total.

Comme l'était le DIF, le CPF est contingenté, ce qui pose forcément problème, dès lors qu'il ne s'agit pas en fait de droits à formation nouveaux.

- [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Mobilisations et actualités](#) > [Actualités](#) >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Fp-Groupe-de-Travail-du-31-mai-2016-Concertation-Developpement-des-compete-nces>